



**HAL**  
open science

## Des Boèmes aux Gens du Voyages, identités, identification et assignation identitaire

Marc Bordigoni

► **To cite this version:**

Marc Bordigoni. Des Boèmes aux Gens du Voyages, identités, identification et assignation identitaire. Identité(s), Presses de l'Université de Poitiers, pp.261-278, 2004. halshs-00423605

**HAL Id: halshs-00423605**

**<https://shs.hal.science/halshs-00423605>**

Submitted on 8 Feb 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Des Boèmes aux Gens du Voyage, identité, identification et assignation identitaire**

**Marc BORDIGONI**

Institut d'ethnologie méditerranéenne et comparative  
(IDEMEC - MMSH – CNRS UMR 6591)  
Aix en Provence

### Résumé

Les populations appelées autrefois égyptiennes, puis bohémiennes et tsiganes sont identifiées par la loi française en 2000 sous le terme de « gens du Voyage ». Cette reconnaissance collective d'une identité de type ethnique est une anomalie au regard de la tradition du Droit français. Cependant le regard porté sur ces populations depuis cinq siècles, le traitement administratif qui leur a été réservé au XX<sup>e</sup> siècle aide à comprendre pourquoi on se retrouve devant un tel fait.

Mots clefs : tsiganes, anthropologie physique, droit, philologie, histoire.

En 1990, le parlement français vote une loi, dite Loi Besson, à propos du stationnement des Gens du Voyage. Dix ans plus tard une nouvelle loi Besson est promulguée (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage), la première n'ayant pas produit les effets escomptés : c'est-à-dire faciliter l'accueil sur les communes de France des populations vivant en caravanes. Ce qui m'a frappé, comme d'autres, je pense en particulier au juriste Assier-Andrieu, c'est le fait que dans le cours des débats il a été question « des gens qui vivent traditionnellement une vie de Voyage ». Le droit français convoquera-t-il les ethnologues pour s'assurer de l'« identité culturelle » des personnes voulant venir stationner sur ces terrains spécialisés – des aires de stationnement –

ou encore pour « certifier » que untel fait bien partie de cette « communauté des Gens du Voyage » ? Le regard historique sur notre manière de percevoir et de traiter juridiquement les Tsiganes peut nous éclairer sur cette étrangeté contemporaine de la réapparition de *l'ethnique* dans le Droit français, de la réintroduction du « communautaire » dans un droit qui a tenté de s'en débarrasser même s'il y a eu des exceptions (cf. Assier). Il y a en effet une constante durant ces cinq derniers siècles : l'état comme les populations sédentaires les ont toujours identifiés comme des « Égyptiens, Bohémiens, Romaniotels, Gitanes, Tsiganes, etc. ».

### Arrivée et identification des Égyptiens, Nubiens, Tatars et autres Bohèmes

Les documents à notre disposition permettent de dater l'arrivée des premiers groupes de Tsiganes en France au XV<sup>e</sup> siècle. Les historiens des Tsiganes parlent de la « première vague » car si la présence bohémienne est attestée depuis cinq siècles dans notre pays, tous les tsiganes français ou vivant en France aujourd'hui ne sont pas les descendants directs de ces premiers arrivés. D'autres mouvements de population ont eu lieu tout au long de cette période, et encore aujourd'hui : la chute des régimes socialistes à l'Est de l'Europe et la guerre dans les Balkans ont favorisés des déplacements, temporaires ou définitifs de groupes de Tsiganes vers l'Ouest.

Sans entrer dans les détails, on peut toutefois noter que dès les premières arrivées, ces groupes humains vont faire l'objet d'un repérage régulier ; trois particularités, ceux que certains nomment en ethnologie des marqueurs identitaires, vont frapper les esprits : leurs langages, c'est-à-dire le fait qu'ils parlent des langues connues celles des populations parmi lesquelles ils sont passés, mais ont aussi un parler particulier, considéré au départ comme un simple argot puis comme une langue véritable ; leurs habits, en fait surtout ceux des femmes et leurs mœurs, troupes nomades d'hommes, de femmes et d'enfants, accompagnées de chiens et de chevaux,

souvent armées ce qui les distingue complètement des troupes de pauvres erres et autres mendiants de la fin du Moyen Âge.

### XVII<sup>e</sup> siècle : Trois textes contemporains

À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle sont publiés simultanément trois livres dans lesquels un intérêt pour les populations bohémiennes apparaît. Il ne s'agit pas de livres qui leur soient exclusivement consacrés mais dans des ouvrages s'intéressant à des questions particulières (vocabulaire, vêtements) ceux que l'on nomme principalement Égyptiens sont présents. Ces trois ouvrages paraissent respectivement en 1562, 1567 et 1597. Contemporains donc, ils sont révélateurs de la multiplicité des regards portés sur les Boèmes, Nubiens ou Égyptiens selon les qualificatifs en usage dans chacun des livres.

Ces trois documents pris ensemble donnent, dès cette époque, la mesure de la complexité des représentations de ces populations dans la conscience occidentale. En effet, dans deux des livres concernés sont présentés des faits (les vêtements, le vocabulaire) et dans le troisième, une construction imaginaire (les récits des mœurs et jargon) qui servira de base à toute la littérature du XIX<sup>e</sup> siècle. Chacun de ces documents semble porter d'une image sociale assez différente l'une de l'autre : le premier intègre les Égyptiens parmi l'ensemble des occupants de l'espace social, le second révèle une particularité évidente, une langue propre, le troisième sous couvert de description des mœurs et du jargon met en forme les récriminations ordinaires et surtout les idées figurant dans les documents royaux et parlementaires argumentant en faveur d'une répression ferme des comportements nomades de ces populations.

Comme le souligne Bourguet (1984), avant le XIX<sup>e</sup> « la diversité et l'hétérogénéité du social paraissent une donnée fondamentale de l'ordre existant », ainsi dans les livres d'habits, « genre ethnographique profane au XVI<sup>e</sup> siècle » selon le titre de Defert (1984), et en particulier dans le plus fameux *Recueil de la Diversité*

des *Habits* qui sont à présent en usage dans les pays d'Europe, Asie, Afrique et Isles Sauvages, le tout Fait après le naturel, à Paris en 1562, le couple *L'égyptien* et *L'égyptienne* figure au même titre que les couples de paysans, de bourgeois ou d'habitants des diverses villes du monde. Ces gravures nous présentent un homme aux longs cheveux et une femme portant un enfant l'un et l'autre plutôt richement vêtus et n'ayant pas de traits physiques caractéristiques d'un phénotype non européen comme il se fait à cette époque pour le noir ou l'indien (op. cit. : 33). Ainsi sont-ils tout à la fois, comme les autres couples, présents ordinairement dans un ouvrage décrivant les divers habits du monde mais distingués par les longs cheveux de l'homme comme il est précisé dans le quatrain sous la gravure et par la présence de l'enfant dans les bras de la femme (sur le thème de la femme dans l'iconographie voir (Bordigoni 2001).

La seconde source documentaire est constituée par une liste de vocabulaire, *Index vocabulorum linguae nubianorum erroneum*, recueillie dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle par Scallinger (1540-1609), édité à Leyde par Bonaventure Vulcanus en 1567. Il s'agit selon la note d'explication de Vulcanus de « la langue des Nubiens nomades qui comme des vagabonds, parcourent le monde entier, stationnant au hasard ». Comme le précise en 1975, André Barthélémy : « presque tous les mots sont encore en usage et sans changements notables chez les Tsiganes d'Europe, mais il est impossible d'affecter le ou les informateurs de Scallinger à un groupe actuellement connu. Les formes et la prononciation l'apparentent tantôt à l'un, tantôt à l'autre. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les groupes actuels ne sont pas encore formés. » (op. cit. : 5) On a donc affaire au résultat du travail d'un collecteur qui est allé effectivement à la rencontre de tsiganes et a consciencieusement noté les informations que l'on lui a transmis. Toutefois l'attribution d'une origine nubienne est conforme aux croyances de l'époque quant à l'origine égyptienne de ces groupes nomades.

La troisième source est un texte intitulé *La vie généreuse des Mattois, Gueux, Boëmiens & Cagous, contenant leur façon de vivre*,

*subtilitez & Gergon* de Péchon de Ruby qui fera l'objet de nombreuses rééditions dans la bibliothèque bleue. Contrairement au document précédent qui reconnaissait l'existence d'une langue différente, l'auteur – dont le pseudonyme est un jeu de mot en argot – ne fait que rapporter des informations dont on a tout lieu de penser qu'elles ne sont pas de premières mains comme il l'affirme. Charrier note : « La biographie tourne court, et le modèle castillan qui sous-tend le début du récit n'est finalement qu'un commode artifice de construction permettant de coudre ensemble des fragments qui relèvent de genres et d'inspirations bien différents » (Charrier 1982 : 16). En revanche les idées quant aux soi-disant mœurs des Boëmiens seront régulièrement reprises, et conforteront nombres des représentations et appréhensions dont ces populations seront l'objet. Il constituera, par exemple, la référence de Victor Hugo pour Esméralda et les Bohémiens de *Notre Dame de Paris*.

Deux siècles après l'arrivée des premiers groupes de Tsiganes en Europe occidentale, on se trouve face à trois sortes de documents, qui connaîtront chacune une postérité, jusqu'à aujourd'hui : la première – les images – préfigurent les livres de photographies qui sont toujours un important volet des publications concernant ces populations. La seconde – la notation minutieuse de 71 mots de vocabulaire – pourrait être la préfiguration des récents travaux d'ethnographie des divers groupes vivants en Europe ou en Amérique. Le dernier, quant à lui, inaugure la vaste production plus ou moins fantaisiste qui n'a jamais cessé à propos de ceux que l'on appelle Tsiganes (sur les livres à propos des tsiganes voir (Bordigoni 2001).

### XVIII<sup>e</sup> siècle : la philologie comparée

La philologie comparée connaît un vrai développement au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, et plusieurs savants font le rapprochement entre les listes de vocabulaire relevées auprès des Bohémiens et les langues parlées par divers habitants de certaines régions de l'Inde avec laquelle le commerce s'est si fortement développé. Grellman,

un allemand formule le premier, en 1783, l'hypothèse d'une origine indienne des « Zigeuner » (Grellmann 1810). Il donne ainsi un lieu de naissance, si l'on peut dire, à ces troupes errantes qui jusqu'alors relevaient plutôt de l'apparition spontanée. Il faudra attendre la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle pour que les travaux d'un Professeur de Halle, August Friederich Pott en fasse la démonstration définitive (Asséo 1994).

### XIX<sup>e</sup> siècle : une Europe en mouvement et des changements de contexte idéologique

Siècle mouvementé, politiquement, militairement, socialement, le XIX<sup>e</sup> voit évoluer les conditions de vie des Bohémiens. Citons parmi les quelques éléments importants de changement la fin de l'esclavage des Tsiganes dans l'espace austro-hongrois et les nouvelles arrivées en France de groupes récemment affranchis ; les guerres et les déplacements de populations ; en France l'ouverture de l'espace des services en milieu rural petit à petit abandonné par les migrants temporaires décrits par Abel Chatelet (1976) et donc l'apparition d'une niche économique que les Bohémiens vont occuper en pratiquant ce qu'on appelle encore aujourd'hui la *chine*, cette vente ou troc au porte à porte de toutes sortes de produits, paniers, draps, cordes, aiguilles ou prestation de service (étamage, aiguisage, tonte des animaux, cueillette, etc.). Si les passeports temporaires, les livrets ouvriers vont tomber en désuétude, l'idée selon laquelle il faut tout de même pouvoir contrôler de manière particulière les populations nomades demeure dans la mémoire des édiles et le législateur saura s'en souvenir en 1912. En effet comme le souligne Asséo « ... à partir de 1890, sur la toile de fond de migrations multiformes, la présence des Tsiganes orientaux modifia profondément la perception des Bohémiens en les transformant en « nomades », suspects d'envahir le territoire national à des seules fins prédatrices. Frédéric Chauvaud l'a bien noté à propos du Poitou, mais le propos est facilement généralisable à la France entière :

266

Véritable maladie, l'errance est une lépre qui ronge le corps social, tel est du moins le point de vue des autorités. Le très célèbre article 270 du code pénal de 1810 spécifie que : « les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession ».

Des années 1811 aux années 1885, les itinérants ne sont pas véritablement dénombrés. Lorsqu'ils errent dans les campagnes poitevines, ils apparaissent insaisissables et échappent aux recensements. D'autant que partout en France, dès les années 1840, on semble dire qu'il faut éloigner les pauvres des villes, car ces dernières sont des antres des « classes vicieuses » (op. cit. : 148).

Dans une société largement rurale, où la terre est sacralisée et bonne les aspirations, ainsi qu'il l'illustre l'irrésistible morcellement des propriétés foncières, les existences déambulatoires surprennent et inquiètent. L'univers du mouvement offre un saisissant contraste avec le monde de la fixé, délimité et sécurisant. Le mode de vie itinérant, dans l'imaginaire des communautés villageoises, se confond avec la mendicité, le vol, voire l'enlèvement d'enfants (op. cit. : 149).

Chauvaud note comment se « criminalise » le vagabondage ou l'errance :

Les années 1846-1851, correspondent aux « migrations de la misère ». La perception de la pauvreté et les représentations des « nomades » infortunés changent et nécessitent, selon les préfets et les présidents des cours d'assises du Poitou, de revoir la législation répressive pour se prémunir contre la criminalité des déracinés. Les vagabonds ne sont jamais perçus comme des victimes, toujours ils sont revêtus des oripeaux du coupable. Quelques tragiques mésaventures attestant l'existence des situations contraires sont néanmoins totalement et prestement attestées. (...) Insensiblement se manifeste un changement de perception, le caractère dangereux du vagabondage venant de son aspect « séditeux » ou massif (op. cit. : 153).

Il souligne l'attention nouvelle et particulière dont les Bohémiens sont l'objet :

On comprend mieux pourquoi les préfets semblaient hantés par le surgisement de hordes disparates qui se précipitent sur les routes, couchent dans les fossés ou les chemins creux. Les équipages bohémiens captent toute l'attention vigilante des gendarmes. Les procès-verbaux de gendarmerie décrivent les couleurs chatoyantes des vêtements, la bigarrure des roudettes, le scintillement des bijoux. Aux apparences moirées des nomades s'ajoutent quelques affaires singulières. Les Tsiganes sont soupçonnés des pires turpitudes, de renouer avec le « vol d'enfants » et d'en faire un commerce lucratif ou un usage inavouable. (op. cit. : 156).

Cette attitude générale va se traduire en mesure législative et en pratiques policières nouvelles.

### 1912 : une première loi fondée sur de « l'ethnique »

Universitaire, membre du Conseil supérieur de la magistrature (1959-1962) et du Conseil constitutionnel (1962-1971), Marcel Waline est un spécialiste du droit positif et son commentaire de la loi du 16 juillet 1912 constitue une référence, souvent oubliée du fait des a priori défavorables aux Bohémiens qui l'accompagne. Il écrivait à propos du texte législatif qui restera en vigueur jusqu'en 1969 :

Il s'agit « d'un cas probablement unique dans le droit français (...) de législation appliquant à une certaine catégorie de gens, les nomades, un régime d'exception, rejetant cette catégorie hors du droit commun, et adoptant, pour opérer cette discrimination, un critère fondé sur un élément racial » (Waline 1950) cité par (Aubin 1996).

En effet la loi de 1912 s'attache à mettre en place une législation visant les Bohémiens mais sans les nommer comme tels dans le texte, même si au cours des débats qui précèdent les choses sont claires. Il me semble que pour comprendre comment une telle

exception dans notre droit a pu émerger il faut tenir ensemble tout un écheveau de fils. Parmi eux-ci figure en bonne place l'affirmation d'une origine raciale différente des populations bohémiennes et par extension des populations nomadisant en France (voir Thiesse sur l'origine raciale du peuple français). À quoi s'ajoute les quelques tentatives d'anthropologie criminelle, même si la vie effective des théories d'un Lombroso furent brèves elles laissèrent des marques dans nombre d'esprits et ont été remobilisées quand nécessaire, même si elles étaient officiellement abandonnées par les meilleurs auteurs. La recherche des preuves concernant l'identité d'un groupe particulier est une préoccupation nouvelle, parallèlement le souci de l'identification individuelle va aussi apparaître et connaître des développements importants grâce aux nouvelles techniques, en particulier la photographie. Dans ce double mouvement on voit bien opérer la polysémie du terme *identité* ; identité collective d'un groupe qui opère tout d'abord sur la ressemblance des individus entre eux et la mise au point de critères permettant d'établir une appartenance commune, d'assigner à chacun une identité de type raciale ou ethnique ; à l'inverse, mais dans le même temps, se multiplient les tentatives, et les réussites, pour trouver des éléments permettant de reconnaître à tout coup un individu, donc ne pas risquer de le confondre avec quelqu'un qui lui ressemble, telle est la principale préoccupation de nombre de juristes et policiers pour qui la traque du récidiviste constitue un objectif premier de sécurité publique.

### Identité collective

La naissance de l'anthropologie, dont ce n'est pas le lieu de rappeler l'histoire, s'accompagne de reformulation du questionnement sur l'origine de l'homme et sur la diversité des formes humaines. L'intérêt renouvelé pour les Tsiganes est pris dans ce contexte d'autant que la philologie comparée du XVIII<sup>e</sup> siècle a pu établir une parenté entre la langue parlée par les divers groupes présents en Europe et le nord-ouest de l'Inde. Si l'énigme des origines trouve une esquisse de solution, il semble important aux anthropologues de tenter de définir objectivement le type

d'appartenance de ces hommes et de ces femmes aux comportements si intrigants. Comprendre la ressemblance, développer la classification, rendre compte de la « filiation dans le temps et l'espace » selon l'expression de Eugène Pittard telle est la mission de l'anthropologie physique.

C'est donc très logiquement que dès le début de la craniologie un effort particulier sera porté sur ces populations et dans cette Europe scientifique du XIX<sup>e</sup> les chercheurs s'échangent des crânes, ou des moulages de plâtre : le *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris*, sous la rubrique « Objets offerts à la Société », rapporte qu'au cours de la séance du 20 mai 1869 :

« M. le secrétaire général met sous les yeux de la société cinq crânes naturels et six moulages en plâtre, envoyés à la société pour son musée par M. le docteur Kopernicki, membre associé étranger à Bucharest, et donne lecture de sa lettre d'envoi, dont nous extrayons les passages relatifs à ces crânes : « (...) Quant aux crânes bohémiens, vous trouverez le crâne naturel n° 48, un exemplaire des plus typiques, qui avec l'autre vieux crâne naturel n° 68 et un moule en plâtre n° 59 présentent tout ce qu'il y a de plus caractéristique de cette race. » (p. 422).

Les années suivantes on trouve encore dans les *Mémoires de la société d'Anthropologie* des exposés comme la « note sur les Tsiganes » de E. Duhoussset, qui après des considérations sur les dernières publications concernant les Tsiganes précise que :

« mon rôle, beaucoup plus modeste, est d'offrir à titre de renseignement anthropologique une étude faite sur quelques crânes tziganes qui, je l'espère, en raison de la sincérité du travail puisé à des sources que je crois certaines, s'ajoutera à l'important mémoire de M. Kopernicki sur les têtes tziganes de Roumanie.

Mes mensurations ont été faites tout récemment en Allemagne sur des crânes provenant de la belle collection du savant professeur Hyrtl, de Vienne. Chaque sujet, parfaitement conservé et complet, porte inscrits, sur ses parétaux, l'indice de son âge et état civil » [voir planches en annexe].

La note de bas de page précise : « Le crâne A a l'inscription suivante (en allemand, je traduis : Tsigane, 37 ans de Bukowina. Meurtrier. Mort en détention à Lemberg) ».

De telles études sur les crânes continueront au XX<sup>e</sup> siècle, en Suisse avec Eugène Pittard, en Allemagne avec les travaux du Dr Ritter qui serviront directement aux nazis ; et en France on trouve encore dans les *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris* un article du Dr B. Ely intitulée « Les crânes tziganes des collections du Musée de l'Homme » (1967) ; lequel écrit en conclusion qu'« il est difficile de préjuger de l'homogénéité et de l'existence en tant que tel des Tsiganes antérieurement à leur migration » (op. cit. : 192). Un siècle durant, donc l'anthropologie physique tente de répondre à la question de l'origine, de l'unité et d'établir « scientifiquement », i.e. de manière chiffrée, l'existence d'un peuple tzigane.

Du côté des autorités politiques la question qui fait débat à la fin du XIX<sup>e</sup> est l'appartenance nationale et le contrôle des étrangers. Les troupes bohémiennes sont pour les uns depuis longtemps sur le territoire national et pour d'autres ne revendiquent aucune appartenance nationale, ainsi, on n'entrevoit pas vers quel pays « d'origine » il serait possible de les renvoyer, personne ne les revendiquant et bien évidemment pas l'Inde des anthropologues et linguistes.

« ... jusqu'en 1946 pour l'Empire colonial français il y a en France deux catégories d'habitants : les nationaux citoyens et les nationaux sujets. La catégorie des *citoyens* comprend les habitants de souche métropolitaine, auxquels seront progressivement assimilés les habitants des Antilles, de la Guyane et de la Réunion, les Juifs indigènes d'Algérie bénéficiaires du décret Crémieux en 1870, les habitants de Tahiti en 1880, et les ressortissants de quatre communes du Sénégal (...) en 1916. De façon significative, les métis sont également citoyens, à condition d'être des enfants légitimes ou d'avoir été reconnus par un parent européen. Les *sujets* français c'est-à-dire les Africains noirs, les malgaches, les Algériens, sont soumis au statut de l'indigénat, qui les prive de la majeure partie des libertés publiques et des droits politiques, et leur conserve sur le plan civil leur statut personnel, d'origine religieuse ou coutumière. » (Lochak 1992).

En fait le droit crée un grand partage entre les Européens et assimilés et les non-Européens. Le discours savant en parlant d'une origine indienne des groupes tsiganes vivant sur le territoire métropolitain, leur assigne une identité extra-européenne en conséquence de quoi, sans que cela soit explicitement dit, mais les catégories de pensée sont en place, il n'y a pas lieu de se poser de question quant à l'inscription politique de ces gens. Le fait qu'ils soient systématiquement considérés comme nomades, donc par extension non propriétaires d'une terre ou d'un logement renforce cette évidence de l'éviction du champ de l'existence politique. Comme à propos des questions posées par l'anthropologie physique, cette mise à l'écart de l'expression politique perdurera plus d'un siècle et demeure aujourd'hui même une réalité.

### Identité individuelle

Préoccuper par les questions de classification biologique, de transmission, l'hérité des caractères innés mais aussi peut être de certains comportements sociaux devient un modèle de compréhension des groupes sociaux mais aussi des comportements individuels et de leur répétition. Comme le note Éric Heilmann :

«...la notion empirique d'hérité (transmission « verticale ») "de la dégénérescence de l'individu à son ascendant) se croise en réalité avec celle de contagion (transmission « horizontale ») de l'individu à l'espèce) pour soutenir l'idée que les dégénérés représentent un danger pour tout le corps social. En effet, la transmission se fait à la fois dans le temps (de génération en génération) et dans l'espace (d'un membre du corps social à l'ensemble de la société) » (Heilmann 1994).

L'idée qu'il y a des « races malades » (Morel) se répand, chaque auteur s'attachant à décrire une catégorie construite en propre, les criminels (Lombroso), les aliénés (Moreau de Tours), les alcooliques (Martin), les névropathes (Féré), les intellectuels « fin de siècle » (Nordau). Les Tsiganes sont pour certains une race dégénérée, du fait des pratiques délinquantes qu'on leur attribue, mais à cette époque il ne me semble pas que le nomadisme soit

considéré comme une pathologie, ainsi que l'exprimeront à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, deux enseignants de l'Université de Montpellier, ce que l'on retrouve dans un fameux Que sais-je ? Les Tsiganes de Martinez publié en... 1986.

Le souci d'ordre public et de lutte contre la délinquance permet à de nombreuses théories de se bâtir :

La criminalité, écrit Tarde, est le fait d'une « corporation délinquante » qui se recrute et s'étend par un processus de « contagion imitative » (op.cit.).

Pourtant le souci de justice fait qu'il faut pouvoir punir les individus coupables, et surtout « la classe des récidivistes, ces chevaux de retour contaminés plus profondément » selon l'expression de Bertillon expliquant l'objectif de son dispositif d'identification individuel qui consiste à localiser sur le corps du délinquant écrit-il, les « points de détails qui suffiraient pour affirmer l'identité d'un délinquant et le distinguer de ses semblables ». On connaît l'usage qu'il fera de la photographie, celle-ci garantissant l'identité par le détail, sans être forcément ressemblante à l'opposé de la caricature selon les pertinentes remarques d'un peintre genevois Töpffer faites en 1841 (Peeters).

Les Bohémiens, du fait de leur nomadisme, de leurs particularités, devenues caractères raciaux ou ethniques, des représentations imaginaires développées par la littérature romantique vont être les premiers à massivement bénéficier au tournant du siècle des progrès de la statistiques (recensement en 1895 des « nomades, bohémiens et vagabonds ») et de la mise en fiche avec photographie, et si l'on veut résumer la situation « *bénéficiaire* » collectivement de dispositions de police au départ individuelles (Vaux de Folletier 1981) :

« Sous la signature de Georges Clémenceau, ministre de l'Intérieur, une circulaire du 4 avril 1907 prescrivait aux commissaires des brigades mobiles de photographier « chaque fois qu'ils en auront légalement la possibilité, les vagabonds, nomades et Romaniçhs, circulant isolément ou voyageant en troupe » et d'envoyer au contrôle général les photographies et les notices d'identification.

La première fois que fonctionna en province le service de l'identité judiciaire créé par Bertillon, ce fut pour une troupe de soixante à cent nomades, qui inquiétaient fort les autorités. (op. cit : 180-181)

Le 2 juin 1907 un vaste coup de filet est organisé avec quatre brigades de gendarmerie et un détachement de la sûreté générale venu de Paris.

Le lendemain, arrivèrent, avec leur matériel, les fonctionnaires du service anthropométrique de la Seine. Les nomades furent photographiés, mesurés et on prit leurs empreintes digitales. (idem).

Au cours des deux années suivantes ce sont quelques 8000 nomades, en fait Tsiganes, qui seront mis en fiche, photographie, empreintes digitales, et descriptions selon le cahier des charges établi par Bertillon (Bertillon 1890 ; Bertillon 1893).

### 1912 : l'institution du carnet anthropométrique

La loi de 1912 – en vigueur jusqu'en 1969 – institue un carnet anthropométrique pour les nomades, rappelons qu'il n'existe pas encore de carte d'identité nationale à cette époque. La loi indique les conditions de l'exercice des métiers ambulants et forains puis précise :

« Art. 3 : Sont réputés nomades pour l'application de la présente loi, quelque soit leur nationalité, tous les individus circulant en France sans domicile ni résidence fixe, et ne rentrant pas dans une des catégories ci-dessus spécifiées (i.e. les forains), même s'ils ont des ressources ou prétendent exercer une profession. Ces nomades devront être munis d'un carnet anthropométrique d'identité ».

Ce carnet d'une centaine de page comprenait les photographies de face et de profil du titulaire, les empreintes digitales, les noms, prénoms, lieu et date de naissance, filiation, nationalité, signalement, marques particulières, profession, description du

véhicule et numéro de la plaque de contrôle spéciale, de plus tout chef de famille doit détenir un carnet collectif précisant l'identité de toutes les personnes qui voyagent avec lui. A partir de 1913 s'ajoute un volet « sanitaire » indiquant les vaccinations, interventions diverses, mesures d'isolement, hospitalisation, etc. Les maires pouvant contrôler que les vaccinations dataient de moins de dix ans ainsi que l'état hygiénique de l'équipage.

Le carnet soumet ses détenteurs à un contrôle permanent de la part de la gendarmerie et des maires, il faut faire viser le dit-carnet à chaque entrée et sortie d'une commune. Ce n'est pas le fonctionnement du carnet qui ici nous importe mais le fait que le législateur ait constitué de fait une discrimination sur une base raciale selon le terme du juriste Waline, mais pour éviter de qualifier dans le texte de loi par quelques ethnonymes il a été décidé de parler des nomades, tout en évitant de mêler sous le même statut les « forains », et autres commerçants ambulants « métropolitains » si l'on peut dire. Mais paradoxalement cette loi de 1912 a aussi « eu pour effet de renforcer les stratégies identitaires de cette population dans des conditions, il est vrai, pas toujours faciles » (Asséo, 1999 : 229). Après la seconde guerre mondiale un Comité national d'action et d'information sociales pour les « gens du Voyage » et les « personnes d'origine nomade » (C.N.I.N.) est mis en place ; reprenant donc cette appellation de « personnes d'origine nomade » pour parler des Tsiganes ou des « Gitans » – comme chacun dit couramment et terme dans lequel la plupart d'entre eux se reconnaissent quand ils sont face aux Gadje (non-Gitan, non-Tsigane)<sup>1</sup>. Bien souvent ces « gens d'origine nomade » ne vivent plus de manière nomade, étant souvent relégués dans des bidonvilles en périphéries des grandes villes ou dans certains quartiers dégradés du centre. La loi de 1969 supprime les carnets anthropométriques au profit de carnets et de livrets de circulation et qualifie les anciens nomades de « sans domicile fixe » ; jusqu'à l'emploi du sigle SDF par les médias pour désigner les

<sup>1</sup> Le décret 99-733 du 27 août 1999 a mis en place une structure renouée sous le nom de « Commission nationale consultative des gens du voyage ». Rapport annuel, juin 2000-juin 200, ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Personnes en situation d'exclusion sociale, « SDF » était, et légalement est toujours, un statut particulier ; les carnets de circulation remplacent la carte nationale d'identité et ceci a des conséquences directes sur l'impossibilité de fait d'exercer leur droit de vote de la part de ces citoyens français. Il est frappant que les Égyptiens, Bohémiens, Romaniçhels aient toujours été vus comme des groupes, des bandes, des collectifs sans nom personnel comme le notait François Zonabend dans les années 60 à Minot et que la loi du 5 juillet 2000 parle, dans son article 1 « des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ». Bien évidemment cela correspond à une réalité ou du moins des réalités, mais ce terme de « Gens du Voyage » employé par le législateur a une particularité linguistique, il s'agit d'un pluriel pour lequel il n'existe pas de forme singulier – eux-mêmes ou ceux qui les côtoient ont depuis longtemps une solution, ils parlent de « voyageurs », il est possible de dire « Fredo, c'est un voyageur », je n'ai jamais entendu « Fredo, c'est un gens du Voyage ».

Très étonnamment, au regard du Droit, moins étonnamment au regard du traitement des Bohémiens depuis cinq siècles, la loi française a institué au milieu de la société des individus, pour reprendre l'expression de Norbert Elias, une référence à du coutumier et du communautaire, perpétuant, par cet acte symbolique qu'est la nomination, la vision d'un éternel collectif des Bohémiens, peuple de la route ou... « Gens du Voyage ».

L'intégration des « gens d'origine nomade » au sein du collectif politique n'est pas encore acquise. Faudra-t-il attendre pour cela que l'usage crée pour les « Gens du Voyage » un singulier sur le seul modèle connu en français ? Le mot « Gens » désigne un collectif, il désigne un collectif pluriel, le seul cas où il s'est fondu dans un singulier c'est dans « gendarme ».

### Bibliographie :

Asséo (H.) (1994). *Les Tsiganes, une destinée européenne*. Paris, Gallimard.

Asséo (H.) (1999). « La perception des Tsiganes en France et en Allemagne (1870-1930) ». *Les exclus en Europe 1830-1930*. Gueslin (A.) and Kalfia (D.) (éd.). Paris, Les éditions de l'Ateliers/éditions ouvrières : 223-233.

Aubin (E.) (1996). « A propos d'un texte de Marcel Walline : « Un problème de sécurité publique : les Bohémiens ». *Études Tsiganes* (7) : 37-46.

Barthélémy (A.) (1975). « Le glossaire tsigane-latin de Scalinge ». *Études Tsiganes* (4) : 4-10.

Bertillon (A.) (1890). *La photographie judiciaire, avec un appendice sur la classification et l'identification anthropométrique*. Paris, Gauthier-Villars.

Bertillon (A.) (1893). *Identification anthropométrique : instructions signalétiques*. Melun, Imprimerie administrative.

Bordigoni (M.) (2000). « Gitane : la fin de l'écran de fumée ? » in *Femmes entre ombre et lumière. Recherches sur la visibilité sociale (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*. Dermenjian (G.), Guilhamou (J.) et Lapiéd (M.) (éds). Paris, Publisud : 189-201.

Bordigoni (M.) (2001). « Terrain désigné », observation sous contrôle : quelques enjeux d'une ethnographie des Tsiganes. » *Ethnologie française* (XXXI) : 117-126.

Bourguet (M.-N.) (1984). « Des préfets aux champs. Une ethnographie administrative de la France en 1800. » in *Histoires de l'anthropologie (XVII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècle)*. Rupp-Eisenreich (B.) (éd). Paris, Klincksieck : 259-272.

Chartier (R.) (1982). *Figures de la guenserie*. Paris, Montalba.

Chatelain (A.) (1976). *Les migrants temporaires en France de 1800 à 1914*. Villeneuve-d'Ascq, Publications de l'Université de Lille III.

Chauvaud (F.) (1999) *Les criminels du Poitou au XIX<sup>e</sup> siècle*, La Crèche, Geste éditions.

Defert (D.) (1984). « Un genre ethnographique profane au XVII<sup>e</sup> : les livres d'habits (essai d'ethno-icographie) » in *Histoires de l'anthropologie (XVI<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècle)*. Rupp-Eisenreich (B.) (éd). Paris, Klincksieck : 25-41.

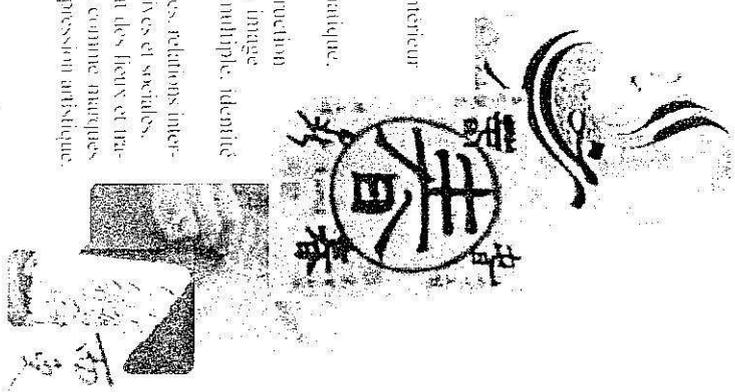
- Ely (B.) (1967). « Les crânes tziganes des collections du musée de l'Homme. » *Bulletins et mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris* 1 : 177-192.
- Grellmann (H. M. G.) (1810). Recherches historiques sur le peuple nomade appelé en France Bohémiens et en Allemagne Zigeuner. Paris, Belin, libraire.
- Heilman (E.) (1994). « Die Bertillonage und Stigmata der Entartung. » *Kriminologisches Journal* 1 : 36-46.
- Lochak (D.) (1992 ?). « La race : une catégorie juridique ? » *Mots* (33).
- Peeters (B.) « D'un simple trait. » *Les cahiers de médiologie* (9).
- Pittard (E.) (1932). Les Tziganes ou Bohémiens. Recherches anthropologiques dans la Péninsule des Balkans. Genève, Société générale d'imprimerie.
- Ruby (P. d.) (1928). La vie généreuse des Mattois, Gueux, Boemiens & Cagouz, contenant leur façon de vivre, subtilitez & Gergon. Paris, Stendhal et compagnie.
- Vaux de Foletier (F. d.) (1981). *Les bohémiens en France au 19<sup>e</sup> siècle*. Paris, J.C. Lattès.
- Waline (M.) (1950). « Un problème de sécurité publique : les bohémiens. » *Revue de criminologie et de police technique* IV : 263-272.
- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, *Journal officiel de la République française*, 6 juillet 2000, pp. 10189-10191.
- Commission nationale consultative des gens du voyage, 2001, Rapport annuel juin 2000-juin 2001, ministère de l'Emploi et la Solidarité.

Identité(s)

Troisièmes Journées Scientifiques de la MSHS  
Poitiers, 23, 24 et 25 janvier 2002

La question de l'identité traverse l'ensemble des disciplines scientifiques parce qu'elle est à la base du raisonnement qui consiste notamment à identifier la chose observée. Qu'est-ce que l'identité ? Les identités dans ces différents domaines ? Comment les appréhendent-on ? Le paradigme identitaire a fait l'objet de nombreuses critiques depuis une quinzaine d'années : critique de la logique essentialiste-identitaire (C. CASTORIADIS) ou déductive-identitaire (J. MORIN), critique de ce paradigme en sciences sociales. C'est aussi dans une perspective critique que la question de l'identité doit être envisagée. Elle peut être abordée sur les plans épistémologiques et ontologique : quels sont les formes et les objets de l'identité ? Elle peut se décliner de façon très différente selon les disciplines et les usages théoriques et empiriques qu'en font les chercheurs. Dans le cadre de ce colloque, l'objectif est de confronter les points de vue des différentes disciplines des Sciences Humaines et Sociales, majoritairement représentées dans ce colloque, mais aussi des Sciences Juridiques et des Sciences de la Vie et de questionner la notion d'identité à travers ces différentes disciplines et à l'intérieur de celles-ci.

Les thèmes suivants ont été développés :  
Base de la pratique scientifique : l'identité mathématique, biologique et génétique.  
Construction, maintien et perte de l'identité : construction et maintien de l'identité sociale, identité / altérité, image de soi, image du corps, le moi et l'autre, l'un et le multiple, identité sexuelle, identité sexuelle.  
Identités collectives et leurs marges : identités ethniques, relations inter-ethniques, nouveaux cosmopolitismes, identités collectives et sociales.  
Crise de l'identité : à travers le discours littéraire, éat des lieux et trajectoire en d'autres langues, les accents - Les jargons comme marges identitaires, sémiotique de l'identité, identité dans l'expression artistique.



COLLOQUE

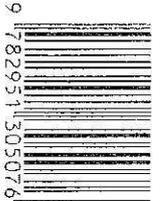


Identité[s]



MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME  
ET DE LA SOCIÉTÉ • POITIERS

UNIVERSITÉ DE POITIERS  
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



ISBN : 2-9513050-7-9  
PRIX : 20 €